

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant autorisation d'occuper le domaine public**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WEYERSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 L2213-2, L2442-2 et L2542-10,

VU la demande de déclaration préalable n° DP 067 529 23 0128, déposée le 19 décembre 2023

VU la demande d'occupation du domaine public déposée le 1<sup>er</sup> mars 2024

CONSIDERANT que la construction en surplomb du domaine public est compatible avec la destination de celui-ci,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Monsieur Romain BREFFA est autorisé à occuper le domaine public à titre précaire et révocable, pour l'isolation extérieur sur 9 cm donnant sur la rue de l'Echelle, dans le cadre de sa demande de déclaration préalable.

**Article 2 :**

Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

**Article 3:**

Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Demandeur
- ATIP – Territoire Nord

Fait à Weyersheim, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Maire

Sylvie ROEHLLY



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse du Maire au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)